

Les bons réflexes contre les pertes d'armes

Prévenir les pertes d'armes

L'arme et la culasse doivent être conservées et transportées séparément.

L'arme ne doit jamais être laissée sans surveillance dans l'espace public.

Il faut vérifier à chaque service que le numéro de série de l'arme et de la culasse corresponde au livret de service.

Après chaque service, vérifiez que vous emportez bien votre arme personnelle.

L'arme doit être conservée dans une pièce ou un conteneur fermé à clé, séparément de la culasse. Un compartiment de cave délimité par des claires-voies n'est pas un endroit sûr pour entreposer l'arme personnelle.

Annoncer toute perte d'arme

1. En cas de disparition de votre arme personnelle ou de votre culasse, vous devez en aviser immédiatement la **police**.
2. Annoncez la perte de l'arme ou de la culasse auprès d'un **magasin de rétablissement de l'armée**, en joignant le rapport de police ou l'attestation de dépôt de plainte.
3. Informez également votre **commandant** de la perte de votre arme ou de votre culasse.

Tout militaire qui perd son arme ou sa culasse devra la rembourser et sera sanctionné.

Bases légales

-
- Loi sur l'armée
 - Règlement de service
 - Bréviaire

Renseignements

armemilitaire.lba@vtg.admin.ch
+41 58 464 57 00